



CRCESU

**GENTRE DE REMBOURSEMENT
DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

**Dossier D'affiliation
Personne morale**

*(Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile,
Structure de garde d'enfant en dehors du domicile)*

Tél. : 0 892 680 662 (0.34 € / min TTC) – Fax : 01 4897 71 96 – www.cr-cesu.fr
GIE au capital de 150 000 euros – RCS Bobigny 487 708 455
Siège social : 155 avenue Gallieni – 93170 Bagnole
Adresse Postale : CRCESU 93738 BOBIGNY CEDEX 9

LES MISSIONS DU CRCESU :

Le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) est un Groupement d'Intérêt Economique constitué par six émetteurs de chèques emploi service universel :

- La Société ACCOR SERVICES FRANCE / CAISSE D'EPARGNE
- La Société LE CHEQUE DOMICILE,
- La Société SODEXO Solutions de Motivation France,
- La Société NATIXIS INTERTITRES,
- La Société GROUPE DOMISERVE (AXA / DEXIA),
- La BANQUE POSTALE.

Le GIE CRCESU a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales, pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

CONTENU DU DOSSIER D'AFFILIATION :

Le dossier d'affiliation se compose :

- des conditions générales d'affiliation,
- des tarifs appliqués par chacun des émetteurs membres du CRCESU pour le traitement des CESU présentés par les intervenants personnes morales affiliés,
- des conditions particulières d'affiliation présentées sous forme de formulaires à compléter. Un formulaire par type d'activité.
- En Annexes, le contrat COLISUR, et le contrat CRCESU EN LIGNE.

COMMENT VOUS AFFILIER ?

Vous devez prendre connaissance des conditions générales d'affiliation, votre affiliation au CRCESU emportant acceptation de ces conditions.

Vous devez par ailleurs compléter l'exemplaire A ou B.

Si vous exercez plusieurs activités (dont la garde d'enfants), vous devez compléter les deux exemplaires A et B.

Adressez votre dossier complet à l'adresse suivante :

CRCESU, Service Affiliation - 93738 BOBIGNY CEDEX 9.

Vous devez impérativement joindre à votre envoi :

Vous êtes :	Vous devez fournir :
Prestataire ou Mandataire de service à la personne à domicile	<ul style="list-style-type: none">▪ Un Relevé d'Identité Bancaire▪ l'exemplaire B des conditions particulières d'affiliation▪ La copie du certificat d'agrément au titre du service à la personne (simple ou qualité)
Crèche, Halte garderie, Jardin d'enfant.	<ul style="list-style-type: none">▪ Un Relevé d'Identité Bancaire▪ l'exemplaire A des conditions particulières d'affiliation▪ La copie de l'autorisation de création délivrée par le Conseil général ou la collectivité publique intéressée
Garderie Périscolaire (<i>accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe</i>)	<ul style="list-style-type: none">▪ Un Relevé d'Identité Bancaire▪ l'exemplaire A des conditions particulières d'affiliation▪ La copie de la décision ou de l'autorisation de création délivrée par la collectivité publique intéressée
Accueil de loisirs (<i>centre de loisir accueillant des enfants de moins de 6 ans</i>)	<ul style="list-style-type: none">▪ Un Relevé d'Identité Bancaire▪ L'exemplaire A des conditions particulières d'affiliation▪ La copie de l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Seuls les dossiers complets pourront être traités.

- Le CRCESU procédera, dès la réception de votre dossier complet, à votre affiliation.
- Après contrôle, il vous adressera un courrier d'accueil mentionnant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN) ainsi que des bordereaux personnalisés à votre nom.
- **Ce NAN sera votre identifiant et vous sera demandé lors de vos contacts avec le CRCESU.**

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION

Avertissement :

Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

- ❖ Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de chèque emploi service universel (CESU) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et de commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les bénéficiaires (clients ou employeurs) ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

- ❖ Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement (i) ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres ACCOR SERVICES FRANCE/CAISSE D'EPARGNE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO SOLUTIONS DE MOTIVATIONS FRANCE, NATIXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), (ii) que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et (iii) qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

- ❖ La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

- ❖ Le GIE CRCESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – TARIFS APPLICABLES AUX INTERVENANTS PERSONNE MORALE

- ❖ La présentation au remboursement de CESU par un intervenant personne morale affilié emporte acceptation du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le CRCESU. Ces tarifs propres à chaque émetteur ainsi que les tarifs de prestations propres au CRCESU peuvent être obtenus sur simple demande auprès du CRCESU et sont révisables dans les trente jours suivant l'information donnée par courrier simple ou électronique aux intervenants affiliés. En aucun cas, l'intervenant ne pourra appliquer aux bénéficiaires (clients ou employeurs) un surcoût correspondant à l'acceptation du CESU préfinancé.
- ❖ Les structures collectives de garde d'enfants hors du domicile sont exonérées de tous éléments de rémunération liés au remboursement des cesu préfinancés.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES TITRES

- ❖ Dès la remise d'un CESU par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement son cachet commercial sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

ARTICLE 7 – PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

- ❖ L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant la présence du cachet commercial sur chaque titre. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

- ❖ Chaque intervenant peut à son choix :
 - ✓ adresser ses CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
 - ✓ inviter les bénéficiaires (clients ou employeurs) à régler en ligne via leur propre espace personnel sur le site des émetteurs les prestations payables par CESU dématérialisés, les montants correspondant étant directement crédités sur le compte de l'intervenant accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Ce type de remise n'est possible que pour les intervenants abonnés aux services internet de base et/optionnels (service WEB PM décrit sous l'article 10), une fois son espace personnel activé sur le site internet du CRCESU.
- ❖ Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable du règlement des titres qu'à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.
- ❖ Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux de remise personnalisés sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/min), sur le site du CRCESU (www.crcesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).
- ❖ Le règlement sera effectué sous un délai de 7 ou 21 jours suivant le choix de l'intervenant précisé aux conditions particulières d'affiliation. Les structures collectives de garde d'enfants hors du domicile sont soumises d'office au circuit 21 jours.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES TITRES

- ❖ A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant. Les CESU sont remboursés à l'intervenant affilié au comptant ou Les frais de traitement associés à chaque remise ou aux prestations de traitement des titres seront prélevés sur les remboursements des remises à due concurrence du montant de chaque remise jusqu'à complet règlement des sommes dues au CRCESU et aux Emetteurs.
- ❖ Les structures collectives de garde d'enfants hors du domicile sont soumises d'office au circuit de 21 jours.

ARTICLE 10 – CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE REMISES VIA INTERNET (WEB PM- réservé aux structures hors garde d'enfants)

- ❖ L'intervenant dispose de la faculté, sur abonnement préalable, de recevoir de la part de ses clients bénéficiaires de CESU préfinancés des règlements en CESU sous forme dématérialisée qui sont alors déposés et stockés sur son compte accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Des services optionnels sont également disponibles sur internet, sur abonnement.
- ❖ L'intervenant peut à tout moment sur son espace personnel du site internet CRCESU, visualiser les dépôts effectués sur son compte CRCESU.
- ❖ A tout moment, l'intervenant peut décider de convertir les dépôts de ses clients en une remise à destination du CRCESU, comportant tous les dépôts en attente, qui lui sont alors réglés par virement sur son compte bancaire. Afin d'éviter la préemption des titres stockés sur le compte de l'intervenant, chaque année à la date du 30 avril, tous les dépôts en attente sur le compte de l'intervenant contenant au moins un titre du millésime de l'année précédente seront automatiquement débloqués par le CRCESU et réglé à l'intervenant (cette opération incluant les titres du millésime de l'année en cours inclus dans la remise).
- ❖ Le délai de règlement des remises court à partir de la validation internet de la constitution de la remise selon les conditions suivantes :
 - Avant 20 heures dans le cas d'un règlement au comptant pour que la date du jour soit prise en compte,
 - Jusqu'à 23h59 dans le cas des autres délais de règlement (7 jours et 21 jours).
- ❖ En cas d'indisponibilité des services techniques, l'intervenant a la possibilité de contacter le service client du CRCESU afin de s'informer de la position de son compte et de faire débloquer les remises y figurant.
- ❖ Les factures relatives aux prestations de remises effectuées via internet seront dématérialisées et disponibles sur l'espace personnel internet de l'intervenant.
- ❖ L'abonnement aux services internet peut être résilié à tout moment par l'intervenant, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par cochage de la case idoine sur son espace personnel sur le site du CRCESU. Le désabonnement sera effectif à la fin du mois courant si la résiliation est sollicitée avant le 15 du mois, ou à la fin du mois suivant si la résiliation est sollicitée après le 15^{ème} jour du mois courant.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

- ❖ Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et concernant les remises faites hors internet, joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU. Les réclamations concernant les remises faites via internet devront comporter la date de demande de règlement des titres en dépôt.
- ❖ Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception sous un délai de quinze jours de la date de remboursement du CESU concerné. Concernant les remises faites hors internet, aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU et n'a pas apposé son cachet commercial sur chaque titre. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

- ❖ Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.
- ❖ Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

- ❖ Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des CESU concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

ARTICLE 14 – VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D’AFFILIATION

- ❖ L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

FORMULAIRE SPECIFIQUE D’AFFILIATION STRUCTURES COLLECTIVES DE GARDE D’ENFANTS



- Vous n’êtes pas encore affilié au CRCESU**, et souhaitez accepter le CESU en mode de paiement
Si l’activité de vos structures concerne « L’Accueil d’enfants hors domicile », remplissez le formulaire d’affiliation ci-dessous spécifique « Garde d’enfant ».
Si vous exercez plusieurs activités (ex : Garde d’enfants et Aide aux personnes âgées). Remplissez 1 formulaire d’affiliation par type d’activité.
- Vous êtes déjà affilié au CRCESU**, et acceptez le CESU en mode de paiement pour vos structures d’accueil petite enfance, merci d’inscrire votre code NAN :*..... et remplissez le formulaire ci-dessous afin de bénéficier des exonérations de frais.
Si vous exercez également une autre activité (ex : Aide aux personnes âgées). Remplissez le deuxième formulaire d’affiliation « activité service à la personne »
- Après avoir pris connaissance des conditions générales d’affiliations, et compléter le(s) formulaire(s) d’affiliation, retournez le(s) accompagné(s) des pièces demandées à l’adresse suivante : **CRCESU - Service Affiliation 93738 BOBIGNY cedex 9**

INFORMATIONS GENERALES

Raison sociale :
 Sigle et/ou Nom Commercial :
 Numéro SIRET :
 Forme Juridique : Code NAF :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tel. : Fax* :
 Personne à contacter* : Tel Direct* :
 Adresse électronique (e-mail) obligatoire :

INFORMATIONS STRUCTURES

	CRECHE	HALTE GARDERIE	JARDIN D’ENFANTS	GARDERIE PERISCOLAIRE	ACCUEIL DE LOISIRS (-6 ans)
Nombre de structures concernées					

*Si vous n’êtes pas encore affilié, merci de joindre impérativement à ce formulaire
La copie de la décision de création ou d’autorisation de la structure délivrée par l’organisme habilité (collectivité publique, Conseil général)*

INFORMATIONS RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CESUS PREFINANCES

Coordonnées de votre banque et n° de compte (Joindre un RIB obligatoirement)

Code banque

Code guichet

N° de compte

Clé

Informations trésorerie à compléter pour les structures « Publiques »

Nom de la trésorerie :
 Adresse de la trésorerie : Code Postal : Ville :
 Nom du contact : Adresse mail contact :@.....
 (Obligatoire pour recevoir les éléments comptables et informations liées au règlement)

- En cochant cette case**, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d’affiliation et les accepter. Je certifie sur l’honneur l’exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d’affiliation au CRCESU.
- En cochant cette case, j’accepte que les données figurant sur les présentes conditions particulières d’affiliation puissent être utilisées à des fins d’informations commerciales.

** Obligatoire pour que l’affiliation soit acceptée.

CACHET OFFICIEL

DATE

SIGNATURE

- ❖ Les structures collectives de garde d’enfants (crèches, haltes garderies, jardins d’enfants, garderies périscolaires, accueil de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans) sont exonérées de tous frais relatifs au remboursement des cesu préfinancés (article L1271-15-1 du code du travail modifié par la loi N° 201-853 du 23 juillet 2010).
- ❖ L’article L 1271-1 du code du travail modifié par la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, prévoit que les centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans peuvent être rémunérés au moyen du CESU.